ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-218

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – VOIRIE – ALLEES FREDERIC MISTRAL
NOUVEAU LOCAL DE LA PETANQUE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre des travaux de voirie, assurer la sécurité des usagers et des agents intervenants sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :
Des travaux de voirie seront réalisés, sur les allées Fréderic Mistral au droit du nouveau local de la pétanque (photo ci-joint), le mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 07h30 à 17h00 par les services techniques de la Commune.

Article 2 :
Le stationnement sera temporairement interdit sur 8 places au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Publié le 22/04/2025